

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2026

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2695)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 423

AMENDEMENT

présenté par

Mme Youssouffa, Mme Abadie-Amiel, M. Castellani, M. Bruneau, M. de Courson, M. Favennec-Bécot, M. Habib, M. Lenormand, Mme Létard, M. Mathiasin, M. Molac, M. Mazaury, Mme de Pélichy, Mme Sanquer, M. Taupiac, M. Serva et M. Naegelen

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Compléter l'alinéa 76 par la phrase suivante :

« L'effort de la Marine nationale en outre-mer se traduira par la livraison supplémentaire d'ici 2030 d'un patrouilleur outre-mer (POM) affecté exclusivement à Mayotte face à la nécessité de faire respecter la souveraineté française et les intérêts nationaux dans ce territoire ciblé par les ingérences étrangères et des flux migratoires illégaux persistants. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette actualisation de la programmation militaire doit être l'occasion de rectifier la stratégie déployée par l'Etat à l'égard des territoires ultramarins et en particulier de Mayotte.

Alors que l'actualisation de la Revue nationale stratégique (2025) prévoyait de renforcer les capacités des armées en outre-mer pour améliorer la surveillance des espaces souverains, aucun renfort concret n'est prévu dans ce projet de loi.

Cet amendement prévoit que l'actualisation de la LPM se traduira par l'affectation d'un patrouilleur outre-mer (POM) à Mayotte, à un moment où le territoire, après le cyclone Chido, a plus que jamais besoin de moyens dédiés pour assurer la défense de la souveraineté française et la protection de la population.